

----

**Motion relative à la présence des vautours  
au sein de l'Aveyron  
N° 14 - 23**

**Proposée par le Bureau de la Chambre d'agriculture**

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, réunis en Session ordinaire le lundi 27 novembre 2023 à Rodez, sous la Présidence de Monsieur Jacques MOLIERES,

**Délibérant** conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

**Constatant** que le quorum est atteint avec la présence de 24 membres,

**Considérant** que :

- Le nombre d'interactions et de consommations sur bovins intervenues depuis mai 2020 sur le territoire aveyronnais génère des tensions notamment en zone Aubrac et Lévezou ;
- L'espèce vautours fauve n'est plus en situation de fragilité puisqu'elle atteint aujourd'hui le nombre de 922 couples ;
- L'espèce bénéficie du statut d'Espèce protégée par la directive oiseaux depuis 2009 ;
- Les perturbations importantes qu'elle occasionne à l'élevage sur des zones où elle n'est pas attendue : Aubrac et Lévezou ;
- Le désarroi et le sentiment d'impuissance des éleveurs face au risque supplémentaire que le survol des vautours fait courir aux troupeaux notamment bovins, en affolant ceux-ci.

**Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron demandent** que :

- Soient reconnus les dommages psychologiques et sociaux occasionnés pour les éleveurs touchés, car le sentiment d'être démunie prédomine ;
- La demande de dérogation à la perturbation de l'espèce protégée Vautour fauve pour obtenir des tirs d'effarouchement, déposée par la profession agricole, soit accordée en réponse et en l'absence de moyen d'intervention pour les agriculteurs afin de défendre leurs troupeaux.

**La motion** est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres votants en exercice : 31
- Quorum : 17
- Nombre de votants : 24
  - Dont,
  - Nombre de voix pour : 24
  - Nombre de voix contre : 0
  - Nombre d'abstentions : 0

Délibéré à Rodez, le 27 novembre 2023

Le Président,



J. MOLIÈRES